

# Evaluation des événements



scientifiques par le

**codeem**  
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 22/06/2022

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 8<sup>ème</sup> congrès d'Alter-ophtalmologie \_\_\_\_\_

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Stade de la Beaujoire - Nantes \_\_\_\_\_

Date de la manifestation scientifique évaluée : 1<sup>er</sup> octobre 2022 \_\_\_\_\_

## Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>1</sup>
<b>1. Programme scientifique</b> Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques  <i>Article 4.1 des DDP</i>					Réserve : une partie du programme relève du divertissement
<b>2. Localisation géographique</b> La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.  <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					
<b>3. Lieu de la manifestation</b> Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.					L'évènement se tient au stade de la Beaujoire à Nantes, qui constitue un lieu réputé pour son infrastructure de loisir. En application des DDP, ce lieu est inapproprié pour la tenue d'un évènement scientifique et professionnel financé par les entreprises du médicament

<sup>1</sup> Précisions éventuelles

# Evaluation des événements scientifiques



par le **codeem**  
comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>2</sup>
<p><b>4. Conditions d'hospitalité</b></p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Le programma fait état de l'existence de pauses café et d'un cocktail déjeunatoire</p> <p>Rappel : les partenaires peuvent financer des éléments de convivialité, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs</p> <p>Il convient également de s'assurer du respect de l'article L.1453-7 du code de la santé publique</p>
<p><b>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					
<p><b>6. Communication</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					<p>Outre le programme en version word, les documents ne comprennent pas d'informations sur des éléments de communication afférents à l'évènement</p>

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)

<sup>2</sup> Précisions éventuelles